

Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis

Règlement numéro 167 autorisant un emprunt à long terme de 4 000 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÉSOLUTION 2021-066-

RÈGLEMENT NUMÉRO 167

Règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme de 4 000 000 \$ pour le financement de l'agrandissement du centre d'opérations

RÉSOLUTION 2021-066-

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis, ci-après appelée

« la Société », a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun

(RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE la Société a pour objet l'exploitation d'un réseau de

transport de personnes sur le territoire de la Ville de

Lévis;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de l'atelier mécanique du

centre d'opérations a été prévu et adopté dans le cadre de son Programme des immobilisations 2021-

2030 (résolution 2020-131);

ATTENDU QUE ce projet est éligible à une aide financière dans le

Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) à hauteur de

75%;

EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 167 ce qui

suit:

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie

intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.

ARTICLE 2: La Société effectuera les dépenses prévues à

l'article 5 du présent règlement pour une somme de

4 000 000 \$.

ARTICLE 3: La Société affectera un montant d'environ 80 000\$

pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en

vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 : La Société est autorisée à emprunter la somme de 4

000 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe

en annexe.

ARTICLE 5 : La Société est, par le présent règlement, autorisée à

effectuer l'agrandissement du centre d'opérations.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme

de 4 000 000 \$.

ARTICLE 6: S'il advient que le montant d'appropriation, dans le

présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait

insuffisante.

ARTICLE 7: Les obligations à émettre pour le montant prévu à

l'article 4 seront émises pour une période de dix (10)

ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 8: Le remboursement annuel à être effectué sur le

capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la *Loi sur les* sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-

30.01).

ARTICLE 9: Toute subvention reçue en rapport avec les

dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le

présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur

conformément à la Loi.

Il est proposé par monsieur Michel Patry appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE le règlement no 167 autorisant un emprunt à long terme au montant de 4 000 000 \$ devant servir à financer l'agrandissement de l'atelier mécanique, tel que décrit dans l'annexe ci-jointe, soit adopté tel que lu;

QUE ce règlement d'emprunt no 167 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois approuvé par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par le ministre;

QUE ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 4 000 000 \$ couvrant le règlement no 167 en attendant le financement par émission d'obligations.

Mario Fortier Jean-François Carrier

Mario Fortier Jean-François Carrier Président Directeur général

Adopté le 22 juin 2021

ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 167